

MÉMOIRE DE RÉPONSE
AUX AVIS RÉGLEMENTAIRES
SUR LE PROJET DE
PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL



PRÉAMBULE

Le projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire le 4 octobre 2023, puis le projet a été soumis pour avis :

- au Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Mission Régionale d’Autorité Environnementale,
- au Conseil de Développement de l’Agglomération.

Le Préfet de Région a été saisi le 6 octobre 2023 et disposait d’un délai de 2 mois pour émettre un avis. L’avis est joint à ce document.

Le Président de Région a été saisi le 6 octobre 2023 et disposait d’un délai de 2 mois pour émettre un avis. La Région n’a pas émis d’avis sur le projet de PCAET à l’issue du délai réglementaire, celui-ci est donc réputé favorable, sans réserve.

La MRAe a été saisie le 6 octobre 2023 et disposait d’un délai de 3 mois pour émettre un avis. L’Autorité environnementale a notifié à l’Agglomération l’absence d’avis, il est donc réputé favorable sans réserve.

Le Conseil de Développement disposait d’un délai de 4 mois pour émettre un avis à compter de l’arrêt du projet en conseil communautaire. L’avis sera ainsi réceptionné d’ici le 4 février 2024, et une réponse à cet avis sera formulée en complément de ce mémoire de réponse.

Le présent rapport constitue donc le mémoire en réponse à l’avis fourni par l’État sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie de Mont de Marsan Agglomération.

Le projet de PCAET est désormais mis à la disposition du public pour une période de consultation du 1 février au 1 mars 2024.

Ce document vise à informer le public des modifications qui seront réalisées sur les documents présentés lors de la consultation, afin d’avoir pleinement connaissance des évolutions et enrichissements qui seront apportés pour la finalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

A l’issue de la consultation publique, ce mémoire sera complété pour formuler une réponse aux avis des administrés.

RÉPONSE A L'AVIS DE L'ÉTAT

(Page 4) On peut conclure que la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

- De nombreuses étapes du programme d'actions impliquent les acteurs du territoire. L'axe 6 du programme d'actions est dédié à la mobilisation du territoire. La collectivité sera vigilante dans la mise en œuvre du PCAET à impliquer les acteurs.

(Page 6) Les objectifs de la stratégie territoriale retenue par la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération sont définis conformément aux attendus réglementaires. On peut, en complément, inviter le territoire à comparer les objectifs avec ceux de la stratégie départementale de transition énergétique 2021-2030.

- Les objectifs de la stratégie départementale de transition énergétique seront complétés dans le document avant l'approbation en conseil communautaire.

(Page 6) Seuls manquent les objectifs opérationnels qui concernent la préservation des ressources naturelles. Qu'il s'agisse de la préservation de la ressource en eau ou des habitats naturels, ils revêtent une importance majeure dans la capacité du territoire à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Sur ce point, des précisions sont attendues, par exemple à l'occasion de l'élaboration du bilan du plan climat à mi-parcours.

- Lors du bilan à mi-parcours, l'opportunité de la réalisation d'une étude spécifique pour répondre à cette attente sera mise en avant. Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale stratégique permettront dans un premier temps de constater l'impact des actions sur les milieux et les ressources.

(Page 7) Les informations sur les moyens financiers, humains et de calendrier sont des facteurs d'engagement des parties prenantes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des actions. Elles pourraient être précisées par exemple au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

- Des éléments de calendrier seront apportés d'ici l'approbation en conseil communautaire pour une meilleure appréciation des prochaines étapes. Ces éléments pourront évoluer, à l'opportunité de portages de projets.
- Des compléments seront apportés d'ici l'approbation en conseil communautaire quant aux contributeurs financiers auxquels les porteurs de projets pourront faire appel. Une veille sera menée tout au long de l'élaboration sur les potentiels de financement nouveaux (appels à projet, nouveaux fonds pour la transition écologique, etc.).

(Page 8) La collectivité affiche une priorité : « Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics » qui est en effet un enjeu important et soutenu financièrement par l'État.

Toutefois, il aurait été souhaitable d'ajouter une priorité sur l'action « Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé », alors que le diagnostic fait apparaître un enjeu sur le secteur résidentiel (2ème secteur de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre).

- ➔ A l'occasion du bilan de mi-parcours, la collectivité pourra évaluer l'impact de ses efforts sur la rénovation énergétique de l'habitat privé, et selon les résultats, décider de rehausser les objectifs et de renforcer les actions si les premiers objectifs sont atteints.